

PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
Séance du lundi 12 décembre 2022 à 19 H 00

Afférent au conseil	: 15	Pouvoirs	: 1
En exercice	: 14	Absents excusés	: 1
Présents	: 13	Absents	: /
Date de convocation	: 06/12/2022	Date d'affichage	: 06/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 19 H 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Arlette COURTY - : Pierre-Alain BOURDILLON- Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY Marie-Christine GAULUET- Gil GONDET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Absents excusés :

Joao PEREIRA DE MOURA pouvoir à Dominique TORCOL

Absents : /

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

Approbation du Procès-verbal du 28 septembre 2022

DELIBERATIONS (Les délibérations dans leur intégralité sont consultables à la Mairie et bientôt sur le site de la mairie : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr)

DELIBERATION 2022-32

Objet : Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021 :

Conformément à l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 : tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein du conseil communautaire du 24 novembre 2022. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique et ce rapport a été transmis aux communes membres pour information.

Ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

En définitive, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence des évaluations menées, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Ce bilan a été présenté à la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) le 21 novembre 2022 à titre informatif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport quinquennal des attributions de compensation sur la période de 2017 à 2021

DELIBERATION 2022-33

Objet : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER) – Reversement après avis de la CLECT

IFER photovoltaïque

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reverser aux communes d'implantation de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque nouvellement imposées au titre de l'IFER un reversement de 20 % de cette IFER photovoltaïque encaissée par la Communauté de l'Auxerrois. Il avait été annoncé une mise en application à partir de janvier 2022 de cette mesure mais contenu des délais imposés par le CGI concernant la procédure de révision libre, elle sera applicable à partir de 2023.

- **IFER Eolien**

Pour les installations éoliennes, le Conseil communautaire a validé par délibération du 5 avril 2018 le reversement de 15% des produits d'IFFER éolien perçus par l'agglomération pour toutes les installations implantées avant 2019. Il est proposé de passer ce taux de reversement de 15% à 20% pour les installations créées avant 2019.

A ce titre, la CLECT s'est réuni le 21 novembre 2022. La commission a approuvé à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport validant ce principe de reversement joint en annexe.

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Adopte le rapport de la CLECT du 21 novembre 2021.

DELIBERATION 2022-34

Objet : NOEL DES ECOLES

Dans le cadre du soutien éducatif aux enfants scolarisés à Montigny la Resle et à l'occasion de Noël, le maire propose d'attribuer 100 €uros par classe soit 200 €uros à la coopérative de l'école pour l'achat d'outils éducatifs utiles aux enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette décision

DELIBERATION 2022-35

Objet : Subvention à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de VENOY/MONTIGNY LA RESLE

Dans le cadre du soutien à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Venoy/Montigny la Resle, dans le but d'acquérir des matériels de sport pour créer de la cohésion et mettre en place des projets éducatifs et ludiques, la section JSP sollicite une aide financière auprès de notre commune.

Un jeune de notre commune participe à cette activité. Il est proposé d'engager la somme de 75,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter cette décision

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

DELIBERATION 2022-36

Objet : Délibération modificative n° 1 au BP 2022

Reprise de provisions pour l'année 2021 et reconstitutions de provisions pour l'année 2022

Pour faire suite aux créances recouvrées par l'administration fiscale pour l'année 2022, il est nécessaire de procéder à la reprise de provisions pour 2021 d'un montant de 11 823,29€ et reconstituer la provision pour 2022 d'un montant de 8200 € avant le 31 décembre 2022.

L'administration fiscale a recouvré 3 623,29 € en 2012 (Loyers impayés de longue date et impayés de cantine et garderie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE les opérations suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 68 Article 6817 (dotation aux provisions) : 8 200 €

Recettes de fonctionnement (opération d'ordres) :

Chapitre 78 Article 7815 (reprise sur provisions) : 11 823,39 €

DELIBERATION 2022-37

Objet : Délibération modificative n° 2 au BP 2022

Provision d'une somme complémentaire de 3 000 € pour paiement du bus scolaire MONTIGNY LA RESLE / VILLENEUVE SAINT SALVES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE les opérations suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 Article 65541 (contribution aux organismes) : + 3 000 €

Dépenses de fonctionnement) :

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 3 000 €

Séance levée à 21 H 00

Le Maire
Dominique TORCOL



